



**Législature 2015-2020  
DELIBERATION N°08-2016  
DU 19 mai 2016**

**OUVERTURE D'UN CREDIT D'ENGAGEMENT POUR LA CREATION D'ECO-POINTS DANS LES VILLAGES DE PERLY ET DE CERTOUX POUR UN MONTANT DE CHF 1'266'000.-**

Vu la volonté politique d'appliquer une gestion efficiente des déchets conforme aux objectifs fédéraux et cantonaux en matière du recyclage

Vu le souhait du Conseil municipal de développer l'exploitation d'éco-points sur le territoire communal

Vu l'article 3 du règlement communal relatif à la gestion des déchets adopté par le Conseil municipal le 24 octobre 2002 prévoyant des points de récupération des déchets

Vu le rapport d'analyse établi au mois d'août 2012 par la société Ecoservices, spécialiste en environnement, qui a analysé les besoins en nouveaux points de collectes ainsi que leurs répartitions sur le territoire

Vu le rapport de la commission de l'environnement du 29 avril 2013, adopté par le Conseil municipal du 16 mai 2013 confirmant la poursuite de la politique d'implantation des éco-points sur le territoire communal et la prise en charge financière de leurs réalisations par la commune

Vu les aménagements routiers actuellement en cours pour la mise en zone 20 km/h et 30 km/h dans les villages de Perly et de Certoux et l'opportunité d'implanter six éco-points dans le village de Perly et sept dans le village de Certoux

Vu les informations données au Conseil municipal lors des séances du 16 mai 2013, du 29 octobre et 19 novembre 2015, ainsi que du 21 avril 2016

Vu l'exposé des motifs de mai 2016 élaboré par le service technique, comprenant l'ensemble des éléments techniques et financiers relatifs à cette opération

Vu l'art. 30, al. 1, lettres "e" et "m", de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984

sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

décide

par 17 voix « pour », et 1 abstention

1. D'approuver le projet de création de six éco-points dans le village de Perly et de sept éco-points dans celui de Certoux.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 1'266'000.- destiné à la réalisation du projet décrit sous chiffre 1.
3. De comptabiliser les dépenses prévues dans le compte des investissements, sous la rubrique No 72.501, puis de les porter à l'actif du bilan de la Commune de Perly-Certoux dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir les dépenses prévues de CHF 1'266'000.- au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique No 72.331, par tranche correspondant à chaque éco-point à partir de l'année suivant la fin de leur réalisation.

Pour M. Raphael Prina, Président  
Jacques Nierlé,  
Secrétaire général